



DECISION DU PRESIDENT n°D2021-96

<u>Objet</u>: Attribution du marché relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'une foncière métropolitaine de revitalisation commerciale.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2021 sur le BOAMP,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'une foncière métropolitaine de revitalisation commerciale,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, l'offre du groupement SCET (mandataire) / AID Observatoire / PARME Avocats a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er}: de conclure le marché relatif à l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'une foncière métropolitaine de revitalisation commerciale avec le groupement SCET (mandataire) / AID Observatoire / PARME Avocats, sis 52 rue Jacques Hillairet − 75612 PARIS, sur la base d'un montant forfaitaire de 89 350 € HT pour la tranche ferme et 15 900 € HT pour la tranche optionnelle n°1, soit un montant total de 105 250 € HT, pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification,

Article 2: la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.







Fait à Paris, le 16 SEP. 2021

Pour le pouvoir adjudicateur par délégation Le Directeur Général des Services

Paul MOURIEB